

EPL - Elève Pilote de Ligne

# Ecole Nationale de l'Aviation Civile

[EPL - Elève Pilote de Ligne](#)

## **Lorsque le rêve devient métier...**

Être Elève Pilote de Ligne de l'ENAC, c'est avoir la chance de bénéficier de la formation de pilote de l'Etat français, gratuite, exigeante et sélective. C'est aussi intégrer l'élite des pilotes destinés à exercer dans les compagnies aériennes. Les Elèves bénéficient d'une formation de pointe, tant sur la partie théorique que sur la pratique dans nos centres, à bord des appareils de l'ENAC.

**Inscription/concours**



## Le métier

A l'issue de votre formation, vous serez destiné à exercer votre métier au sein des compagnies aériennes. Lors de votre embauche en compagnie, vous effectuerez un stage de qualification de type adapté aux avions en service dans l'entreprise et à ses conditions d'exploitation. Au terme de cette qualification, vous serez copilote pendant plusieurs années, avant d'accéder à la fonction de commandant de bord.

## La formation

La filière nationale ENAC vous permettra d'acquérir les connaissances aéronautiques et la maîtrise professionnelle spécifique au métier de pilote de ligne.

Les Elèves pilotes de ligne suivent un cours intégré de pilote de transport aérien commercial, qui dure environ 24 mois. Au programme de la formation théorique, Connaissances générales des aéronefs, Performances et préparation du vol, Performances humaines et ses limites, Météorologie, Droit aérien, Navigation, Procédures opérationnelles, Mécanique du vol, Communication...

Au titre de la formation pratique, les élèves se préparent à la licence de pilote professionnel avion (CPL(A)), assortie de la qualification de vol aux instruments (IR) sur avion multi moteurs, ainsi qu'au certificat de formation au travail en équipage (MCC).

Les lauréats des concours EPL/U et EPL/P ne suivent qu'une formation pratique plus ou moins longue en fonction de leurs qualifications.

## Admission

La formation EPL à l'ENAC, c'est un diplôme et 3 voies d'accès :

- EPL/S (Scientifique) : de 16 à 23 ans, pour les étudiants sans connaissance aéronautique, à partir de Bac+1
- EPL/U (Universitaire) : de 17 à 28 ans, titulaire d'un diplôme scientifique Bac + 2 et de l'ATPL théorique
- EPL/P (Pratique) : de 18 à 30 ans, titulaire du baccalauréat, de la licence de Pilote

Professionnel (CPL) et de l'ATPL théorique

Pour être admis à concourir les candidats doivent :

- Être ressortissant de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Avoir plus de 16 ans et moins de 23 ans au 1er janvier de l'année du concours
- Avoir suivi un cursus correspondant à 60 crédits ECTS, soit en classe préparatoire aux grandes écoles, soit dans un cursus de licence scientifique, soit dans une formation conduisant à un diplôme national de niveau III du répertoire national des certifications professionnelles dans le domaine des sciences et technologies
- Être en situation régulière au regard du service national (se renseigner auprès de la mairie de son domicile), au plus tard la veille de la rentrée en formation

Le candidat ne peut pas se présenter plus de trois fois au concours d'élève pilote de ligne (toutes filières confondues). Ne sont comptabilisées comme présentations que celles qui ont amené l'élimination d'un candidat lors de l'une des épreuves d'admission.

Enfin l'accès à cette formation de pilote de ligne n'est possible qu'à des candidats reconnus physiquement apte à l'emploi. Ainsi il est demandé aux candidats de prendre connaissance des normes d'aptitude médicale, faisant référence à l'annexe FCL3 sous-partie B de l'arrêté du 27 janvier 2005 relatif aux normes médicales de classe 1.

## **CONCOURS EPL/U**

Conditions d'accès au concours EPL/U :

- être ressortissant de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- être âgé de plus de 17 ans et de moins de 28 ans au 1er janvier de l'année du concours (pour les candidats ayant effectué un service national, la limite d'âge est majorée soit de la durée légale de ce service, soit de la durée effectuée si celle-ci est inférieure à la durée légale) ;
- être dégagé des obligations de recensement et d'appel de préparation à la défense (au plus tard le 1er jour des épreuves du concours) ;
- être titulaire du baccalauréat et d'un diplôme permettant l'inscription en 3ème année de licence scientifique ou technique dans une université française ou être en possession de 120 crédits à l'issue d'une L2 ;
- être détenteur des examens théoriques requis pour la délivrance de la licence de pilote de ligne avion (ATPL(A)\*) datés de moins d'un an au 1er janvier de l'année du concours
- avoir réussi l'examen spécifique de la langue anglaise de l'appendice 1 du FCL 055 D

Enfin l'accès à cette formation de pilote de ligne n'est possible qu'à des candidats reconnus physiquement apte à l'emploi. Ainsi il est demandé aux candidats de prendre connaissance des normes d'aptitude médicale, faisant référence à l'annexe FCL3 sous-partie B de l'arrêté du 27 janvier 2005 relatif aux normes médicales de classe 1.

## **CONCOURS EPL/P**

Conditions d'accès au concours EPL/P :

- être ressortissant de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- être âgé de plus de 17 ans et moins de 30 ans au 1er janvier de l'année du concours
- être dégagé des obligations de recensement et d'appel de préparation à la défense (au plus tard le 1er jour des épreuves du concours) ;
- être titulaire, à la date d'inscription au concours, d'un baccalauréat général ou technologique ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une université scientifique ou technologique

française.

- être titulaire de la licence de pilote professionnel avion (CPL(A)\*), d'une qualification de classe ou de type en état de validité et d'un certificat d'aptitude médicale de classe 1 et des examens théoriques requis pour la délivrance de la licence de pilote de ligne avion (ATPL(A)\*) datés de moins de 18 mois au 1er janvier de l'année du concours. Ce délai ne s'applique pas pour les candidats titulaires de la qualification de vol aux instruments avions IR(A) en état de validité.

- avoir réussi l'examen spécifique de la langue anglaise de l'appendice 1 du FCL 055 D

Tous les renseignements concernant les certificats aéronautiques ou l'examen théorique ATPL(A) peuvent être obtenus auprès du Bureau des Examens du Personnel Navigant de la Direction du Contrôle et de la Sécurité : Tél. 01 58 09 48 16

NB : Pour les candidats ne possédant pas encore le CPL(A) définitif, le formulaire de compte-rendu d'examen en vol pour le CPL et la qualification IR suffit.

## Documents

- 

[annales-epl\\_s\\_2017.pdf](#)



[Annales des concours EPL 2017](#)

- 

[annales-concours-epl-2016.pdf](#)



[Annales des concours EPL 2016](#)

- 

[annales\\_epl\\_2015.pdf](#)



[Annales des concours EPL 2015](#)

## **Notice détaillée EPL/S**



La référence aéronautique

**EPL/S**

Pilote de Ligne

**2018**



[www.enac.fr](http://www.enac.fr)



**Notice détaillée EPL/UP**



La référence aéronautique

# EPL/U & EPL/P

Pilote de ligne

# 2018



[www.enac.fr](http://www.enac.fr)

